

**RÈGLEMENT N° 2588**

---

**RÈGLEMENT POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME  
D'IRRIGATION AU PARC TRUDEAU ET  
L'APPLICATION DE LA SOMME DE  
186 000 \$ PRISE SUR LE SOLDE  
DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2480 EN  
VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE  
186 000 \$**

---

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue au 5801 boulevard  
Cavendish, le 17 janvier 2022 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag

La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Directeur général, Directeur des services juridiques  
et greffier

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, Directrice générale associée

M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, Directrice générale associée

M<sup>e</sup> Jason Prévost, Assistant greffier

**ATTENDU** que règlement pour l'achat et l'installation d'un système d'irrigation au  
parc Trudeau et l'application de la somme de 186 000 \$ prise sur le solde  
disponible du règlement 2480 en vue de financer une dépense de 186 000 \$;

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur  
les dettes et les emprunts municipaux;

**ATTENDU** que le présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de la Ville;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à la séance du 22 décembre 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 186 000 \$ afin d'entreprendre l'installation d'un système d'irrigation pour le parc Trudeau.

**ARTICLE 3.** Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 186 000 \$.

RÈGLEMENT	MONTANT
2480	186 000 \$
<b>Total</b>	<b>186 000 \$</b>

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de ce règlement dont on utilise le solde disponible.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(s) Mitchell Brownstein

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

(s) Jason Prévost

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER

**COPIE CONFORME**

---

**JASON PRÉVOST  
ASSISTANT GREFFIER**

**RÈGLEMENT N° 2588**

---

**RÈGLEMENT POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME  
D'IRRIGATION AU PARC TRUDEAU ET  
L'APPLICATION DE LA SOMME DE  
186 000 \$ PRISE SUR LE SOLDE  
DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2480 EN  
VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE  
186 000 \$**

---

ADOPTÉ LE \_\_\_\_\_

EN VIGEUR LE \_\_\_\_\_

**COPIE CONFORME**